

## **Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)**

*Siège social, secrétariat :*

65-67 rue d'Amsterdam

75008 Paris

Tél : 01.40.23.04.10

Fax : 01.40.23.03.12

Mél : [contact@snmpmi.org](mailto:contact@snmpmi.org)

Site internet : [www.snmpmi.org](http://www.snmpmi.org)

Janvier 2013

### **CONTRIBUTION DU SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS DE PMI (SNMPMI) SUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Nous situons notre propre contribution dans le prolongement de celle développée ci-joint par le collectif « Pas de bébés à la consigne », partageant des orientations largement communes sur les enjeux d'accueil de la petite enfance avec les associations, syndicats et organismes partie prenantes de ce collectif.

Le SNMPMI, pour sa part, et en complémentarité avec la contribution jointe ci-dessous :

- Réaffirme l'importance d'une équipe pluridisciplinaire auprès des enfants permettant d'associer des compétences dans les trois champs de la pédiatrie/puériculture, de la pédagogie et de la psychologie du développement. Pour cela les différents métiers qualifiés de la petite enfance doivent être représentés de façon prépondérante dans les équipes des EAJE (puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, mais également pédiatres, psychologues,...). Les professionnels accueillant les enfants doivent disposer d'une formation initiale approfondie sur les enjeux de la petite enfance, débouchant sur une solide qualification dans ces domaines, ils doivent également bénéficier d'une formation continue obligatoirement proposée par les employeurs.
- Soutient que les dimensions de la santé, de la psychologie et de l'éducatif sont complémentaires et indissociables pour l'accueil des jeunes enfants. Professionnels de la santé et du champ pédagogique se rejoignent dans la compréhension des enjeux du développement des tout-petits, quant à son expression fondamentalement somato-psychique. Aujourd'hui le concours de professionnels de santé, aux côtés des professionnels des champs éducatif et psychologique, ne répond pas à une conception hygiéniste de l'accueil, mais bien à la nécessité de prendre en compte le versant santé contribuant au sens large au développement et au bien-être des jeunes enfants. Les médecins de crèches ont toute leur place dans ce cadre (cf. § suivant sur les missions définies à l'art. R.2324-39 du code de la santé publique), ils ont notamment un rôle spécifique du fait de l'accueil :

- de très jeunes nourrissons (accueil à partir de 2 mois ½), ce qui est une particularité française, l'âge des enfants accueillis dans les structures des autres pays européens étant plus élevé (accueil à partir de 1 an minimum) ; dans les deux premières années, une grande partie des troubles ou des difficultés ont une traduction somatique qui demande à être décryptée ;
  - d'enfants atteints de maladies chroniques ou porteurs de handicaps ; ces accueils nécessitent une mobilisation des parents et des professionnels et une coordination des soins, assurés au mieux par un médecin et des professionnels de santé dans le cadre des équipes pluridisciplinaires, et se concrétisant par un projet d'accueil individualisé (PAI) incluant notamment la délivrance de médicaments ;
  - d'enfants ayant des maladies aiguës nécessitant une délivrance de médicaments dans le cadre de leur accueil en EAJE ; cette administration de médicaments doit se faire dans un cadre réglementaire approprié et se traduire par des protocoles rédigés par un médecin prenant en compte, avec les divers professionnels composant l'équipe, les projets et les modalités de fonctionnement au sein de chaque structure.
- Estime que les missions des médecins de crèche doivent être maintenues telles que définies par le code de la santé publique (art. R.2324-39) tant auprès des enfants qu'auprès des professionnels, en soulignant notamment que :
    - L'examen médical d'admission des enfants de moins de 4 mois et celui des enfants atteints de maladies chroniques ou de handicaps doit être effectué par le médecin de crèche. Le certificat médical d'admission des autres enfants, s'il est effectué par le médecin traitant, devrait être établi en référence à un modèle de certificat médical type réglementaire, comme le prévoyait le décret n°2007-230 du 20 février 2007.
    - Un temps minimum de présence hebdomadaire du médecin dans l'EAJE devrait être indiqué en fonction de l'importance de la structure. En effet, actuellement la législation n'indiquant aucun temps minimum pour le médecin, un nombre non négligeable de conventions sont signées pour 1 à 2 heures par mois, ce qui ne permet pas d'assurer les missions réglementaires pourtant indispensables, notamment : mesures préventives d'hygiène générale et en cas de maladie contagieuse, protocoles d'urgence, éducation et promotion de la santé auprès du personnel, promotion de conditions favorables pour le développement des enfants, etc.
  - Réaffirme également l'importance que des puéricultrices ou des infirmières continuent d'apporter leur concours dans les structures de plus de 20 places dirigées par un éducateur de jeunes enfants.
  - Propose de réviser la procédure d'autorisation ou d'avis de création, d'extension ou de transformation d'un établissement : le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 indique en effet que la visite sur place de l'établissement peut être effectuée par le médecin départemental de PMI, ou par un médecin ou une puéricultrice de ce service ou à défaut par un professionnel qualifié dans le domaine de la petite enfance de ce service, qu'il délègue. Le SNMPMI estime que les termes « professionnel qualifié dans le domaine de la petite enfance » ne garantissent pas un niveau de qualification suffisant pour assurer cette mission. C'est pourquoi il préconise que le diplôme exigible pour cette délégation soit fixé au minimum au niveau III.

- Note que les assistantes maternelles agréées bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, de 120h de formation obligatoire ; ces 120h peuvent s'avérer insuffisantes au regard des responsabilités qu'elles assurent quotidiennement :
  - En effet elles peuvent accueillir de très jeunes enfants (pas de limite d'âge inférieure), être agréées pour l'accueil de 4 enfants, travailler en Maisons d'assistantes maternelles et ainsi participer à un accueil de 16 enfants.
  - Il serait donc souhaitable de prévoir une augmentation de leur temps de formation obligatoire et une formation continue effective, mais aussi d'offrir aux services de PMI les moyens d'un accompagnement réel des assistantes maternelles qui permette de mieux les soutenir dans un travail de réajustement continu de leurs pratiques professionnelles, rendu difficile par le mode d'exercice isolé de l'accueil individuel.



## Contribution du collectif « Pas de bébés à la consigne » à la consultation nationale sur les modes d'accueil (janvier 2013)

### Le contexte

La situation actuelle reste marquée par un décalage important entre l'offre et les besoins d'accueil des familles puisque les modes d'accueil proposent environ 1 055 000 places aux 2 400 000 enfants de moins de trois ans (dont les deux-tiers en accueil individuel et un tiers en accueil collectif)<sup>1</sup>, sachant que le taux d'activité des mères de ces enfants est d'environ 70%<sup>2</sup>.

Cela correspond à 49,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, avec des taux départementaux allant de 9 à 80 places pour 100 enfants<sup>3</sup>.

L'offre d'accueil chez les assistantes maternelles a augmenté de 6% par an depuis 15 ans (513 000 places nouvelles) alors que sur la même période l'offre en Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) a augmenté de 2% par an générant 89 000 nouvelles places. Ainsi les assistantes maternelles offrent 28,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans et les EAJE 15,1 places. Enfin l'offre de scolarisation des enfants de moins de trois ans a régressé de 6% par an depuis 15 ans avec une perte de 149 000 places d'accueil<sup>4</sup>.

De nombreuses sources concordent sur l'estimation globale d'environ 400 000 places manquantes pour accueillir les enfants de moins de trois ans.

### Les enjeux et les propositions du collectif « Pas de bébés à la consigne »

***1<sup>er</sup> enjeu : adopter un plan pluri-annuel visant à augmenter l'offre d'accueil de 400 000 places pour répondre au besoin des parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à tous les enfants des expériences de socialisation douce***

→ Si l'évaluation peut s'affiner pour prendre en compte les disparités territoriales et les besoins diversifiés des familles, l'ordre de grandeur n'est pas contesté. Adopter un plan pluri-annuel fixant l'objectif de 400 000 places à créer correspond aux priorités affirmées en direction de l'enfance et de la jeunesse, dont la petite enfance est le temps fondateur.

***2<sup>ème</sup> enjeu : résorber le retard pris dans le développement de l'accueil collectif en créant en priorité 200 000 nouvelles places en EAJE dans les cinq ans***

→ Les données précédemment exposées montrent la nécessité d'accorder la priorité au développement de l'accueil collectif aujourd'hui très en retard sur l'accueil individuel, en créant 200 000 nouvelles places en EAJE dans les 5 ans. Plusieurs rapports ont souligné l'importance d'un tel choix en matière de politique publique d'accueil de la petite enfance, à la fois pour répondre aux attentes des familles, notamment socialement les plus en difficulté, mais également pour ses effets sur le développement de l'emploi direct et indirect<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Selon les données publiées par la DREES (*Etudes et Résultats* n° 803 – juin 2012)

<sup>2</sup> Source DREES, *Etudes et Résultats* - n°726, mai 2010

<sup>3</sup> Source CNAF *Observatoire national petite enfance* – L'accueil du jeune enfant en 2011

<sup>4</sup> Source DREES *Dossiers Solidarité & santé* août 2012 n°31

<sup>5</sup> Cf. rapport du groupe de travail « famille vulnérables, enfance et réussite éducative » préparatoire à la récente conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, p. 21-22

et note OFCE n° 23/ 26 juillet 2012 *Vers un service public de la petite enfance* par Hélène Périvier

→ Le projet gouvernemental de relancer l'accueil en école maternelle des enfants de 2 à 3 ans pose la question d'adapter les conditions indispensables d'accueil aux besoins des jeunes enfants (espaces, rythmes et équipements adaptés, personnels formés...), avec un enseignant pour un effectif maximum de 15 enfants et avec une ATSEM à temps plein. Si la circulaire ministérielle publiée le 16/01/2013, relative à la « scolarisation des enfants de moins de trois ans », reconnaît la nécessité de conditions de scolarisation et de formation spécifiques, elle n'apporte pas de précisions sur les taux d'encadrement. La formation des enseignants et des ATSEM aux particularités du développement et des besoins des enfants de cet âge doit être garantie dès la formation initiale et se poursuivre en formation continue pour les enseignants<sup>6</sup> et pour les ATSEM. Un travail partenarial et des formations communes entre les professionnels de la petite enfance et les enseignants de maternelle sont nécessaires. Cela est d'ailleurs également préconisé par les inspecteurs généraux (rapport sur la maternelle publié en mai 2012).

→ Les projets permettant d'assurer une transition en douceur entre les modes d'accueil des jeunes enfants et l'école maternelle ou le milieu familial et l'école maternelle doivent être développés et soutenus (classes, dispositifs,...- passerelles), dans le cadre du partenariat déjà évoqué. Un travail d'accueil et de participation des familles est nécessaire et à favoriser.

→ Dans le cadre d'une réflexion sur l'accueil collectif la question des Maisons d'assistantes maternelles (MAM) mérite également d'être revisitée, en considérant qu'il s'agit de petites structures collectives, et qu'il faut apporter aux enfants, aux parents et aux assistantes maternelles plus de garanties en termes de normes de fonctionnement, d'encadrement technique et de régulation des pratiques et des relations parents - enfants - assistantes maternelles, en rapprochant les conditions de fonctionnement et d'encadrement de celles en vigueur pour les EAJE de même capacité d'accueil.

### **3<sup>ème</sup> enjeu : lancer un plan ambitieux de formation sur cinq ans de 30 000 nouveaux professionnels pour l'accueil collectif de la petite enfance**

→ Pour répondre au besoin de développer l'accueil collectif des jeunes enfants, il est nécessaire de relancer sur les 5 prochaines années un plan métiers prenant en compte les besoins nouveaux (l'accueil de 200 000 nouveaux enfants nécessite de former 30 000 nouveaux professionnels pour respecter les taux actuels d'encadrement), tout en continuant à assurer la formation des professionnels pour remplacer les départs en retraite sur la même période.

→ Ce plan métiers comporte une dimension quantitative mais également qualitative : il s'agit d'assurer la compétence des métiers divers auprès des tout petits, associant la puériculture, la pédagogie et la psychologie du développement, dans le cadre d'un accueil socialisé. La professionnalisation doit prendre en compte ce triple aspect en articulant les champs disciplinaires concernés. En tout état de cause un degré élevé de « spécialisation » de la formation et donc de qualification des métiers de la petite enfance est incontournable. Cette professionnalisation, exigeant d'élever les niveaux de qualification et non l'inverse, concerne la formation initiale mais également la formation continue des assistantes maternelles et des titulaires d'un CAP petite enfance, afin qu'ils bénéficient de réels parcours de professionnalisation et de promotion professionnelle.

### **4<sup>ème</sup> enjeu : soutenir les modes d'accueil publics ou à but non lucratif**

→ Lors de la campagne électorale de 2012, François Hollande s'est prononcé en faveur d'un service public de la petite enfance. Or force est de constater que les entreprises de crèche à but lucratif ont créé, en bénéficiant de fonds publics, le plus de places en EAJE ces dernières années, proportionnellement à leur implantation dans le secteur<sup>7</sup>. Nous pouvons commencer à témoigner des dérives observées auprès de certaines entreprises de crèches et des conséquences pour la qualité d'accueil : recrutement systématique de personnel « vierge » de toute expérience en EAJE,

---

<sup>6</sup> Cf. les orientations que le syndicat SNUipp, membre du collectif, a défendues sur ce plan dans la consultation sur l'école auprès du ministère de l'éducation nationale. Ceci rejoint également les propositions du groupe de travail « famille vulnérables, enfance et réussite éducative » préparatoire à la récente conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, p. 23

<sup>7</sup> Source CNAF Observatoire national petite enfance –L'accueil du jeune enfant en 2011

turn-over très rapide des équipes lié à des conditions de travail en « flux tendu », adaptation du personnel à un fonctionnement focalisé sur l'optimisation maximale du remplissage de la structure, standardisation d'un modèle de fonctionnement unique appliqué à tous les EAJE gérés par l'entreprise avec un même projet pédagogique imposé à tous par la direction nationale, etc.<sup>8</sup> Si les normes réglementaires de fonctionnement peuvent paraître respectées sur le papier, les situations d'accueil en surnombre, exploitées au maximum des possibilités légales, conduisent ces structures à s'exonérer en pratique, en de fréquentes occasions, des normes légales d'encadrement des enfants. Nous réaffirmons que les exigences de qualité d'accueil, incontournables à l'égard des jeunes enfants, ne sont pas compatibles avec les objectifs lucratifs du secteur des entreprises de crèches. Nous demandons au gouvernement d'en tirer toutes les conséquences en contrôlant très strictement les structures privées lucratives actuellement en fonctionnement et en priorisant à l'avenir l'attribution de fonds publics à des EAJE publics ou à but non lucratif.

→ Nous demandons que les autorités publiques nationales et locales redonnent l'impulsion aux créations d'EAJE publics ou à but non lucratif et que les budgets d'investissement et de fonctionnement des CAF leur soient attribués en priorité dans le cadre de la COG 2013-2016, dans la perspective déjà évoquée de créer 200 000 places d'accueil nouvelles en EAJE.

→ Nous demandons que le gouvernement réaffirme le secteur de l'accueil de la petite enfance comme une politique d'intérêt général s'incarnant dans un service public de la petite enfance qui regroupe structures publiques et non lucratives. Pour mettre l'accueil de la petite enfance à l'abri des enjeux de concurrence et de marchandisation, nous demandons que le parlement vote l'exclusion de tous les modes d'accueil du champ d'application de la Directive européenne « Services », à l'instar d'autres pays européens.

### **5<sup>ème</sup> enjeu : favoriser l'accès de toutes les familles aux modes d'accueil de leur choix par l'abaissement du reste à charge financier**

→ Pour les familles aux revenus « modestes » le reste à charge financier demeure beaucoup plus élevé lors du recours à une assistante maternelle qu'en EAJE<sup>9</sup>.

La loi de financement de la Sécurité Sociale 2013 a prévu, concernant l'accès aux modes d'accueil individuels, d'autoriser l'expérimentation du versement en tiers payant du complément mode de garde pour les familles dont les ressources sont inférieures au RSA. Ce premier progrès est cependant très insuffisant car le reste à charge demeure défavorable pour de nombreuses familles financièrement en difficulté. C'est pourquoi nous revendiquons l'abaissement du reste à charge financier pour les familles, leur permettant réellement d'accéder au mode d'accueil de leur choix, pour aller progressivement vers la gratuité des modes d'accueil.

### **En conclusion**

Dominique Bertinotti, ministre de la famille, a annoncé la prochaine abrogation du décret dit « Morano » qui portait atteinte à la qualité d'accueil des enfants, notamment avec des taux d'encadrement des enfants dégradés et des degrés de qualification professionnelle globale des équipes amoindries.

Nous demandons au gouvernement, non seulement de revenir à la situation antérieure, mais d'envisager toute mesure permettant de renforcer la qualité d'accueil<sup>10</sup> : élévation du degré de formation initiale et de qualification de tous les professionnels, taux d'encadrement favorisant une disponibilité physique et psychique auprès de chaque enfant accueilli et l'accompagnement parental, formation continue et temps de réflexion sur les pratiques proposées régulièrement à chacun, ainsi que des conditions structurelles d'une meilleure participation et représentation des familles aux modes d'accueil.

<sup>8</sup> Lire le Dossier études CNAF n°121 - 2009 : p77 et suivantes

<sup>9</sup> Source CNAF Observatoire national petite enfance –L'accueil du jeune enfant en 2011

<sup>10</sup> Dans d'autres pays de l'OCDE, on trouve des taux d'encadrement de 1 adulte pour 3 à 5 enfants de moins de 3 ans et des niveaux de qualification professionnelle allant jusque 3 à 5 ans d'études professionnelles post-secondaires.

On peut renvoyer aussi ici à l'exposé de Philippe Steck, directeur chargé des relations internationales à la CNAF, « Regard européen sur les services publics de la petite enfance », lors de la conférence organisée par l'UNAF le 6 décembre 2012.